



Action Collective de Proximité (ACP)

REGLEMENT D'INTERVENTION

Opération pilotée par le
SYNDICAT MIXTE DU SUD GIRONDE
ETABLISSEMENT SECONDAIRE

Préambule :

Suite au contrat de dynamisation et de cohésion du Sud Gironde établi entre La Région Nouvelle Aquitaine, Le Syndicat Mixte du Sud Gironde, la communauté de Communes du Bazadais, la communauté de communes Convergence Garonne, la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde et la communauté de communes du Sud Gironde, voté par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine le 25 juin 2019.

Par délibération de la Commission Permanente du 15 mai 2020, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine a accordé une aide au Syndicat Mixte du Sud Gironde pour cofinancer une Action Collective de Proximité sur le territoire du Sud Gironde ;

Les Communautés de Communes du Syndicat Mixte Sud Gironde, au titre de leur compétence en développement économique, ont voté un cofinancement de l'Action Collective de Proximité Sud Gironde, le 28 novembre 2019 pour la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde, le 7 novembre 2019 pour la Communauté de Communes du Sud Gironde, le 27 novembre 2019 pour la Communauté de Communes du Bazadais, et le 27 novembre 2019 pour la Communauté de Communes Convergence Garonne

Le périmètre de l'ACP correspond au territoire du Sud Gironde délimité par les communautés de communes du Bazadais, Convergence Garonne, du Réolais en Sud Gironde et du Sud Gironde.



OBJECTIF GLOBAL :

L'étude préalable à l'ACP a confirmé plus précisément le besoin de soutien du tissu d'entreprises du territoire. Elle a défini l'objectif d'« accompagner la mutation économique du territoire pour renforcer le tissu de très petites entreprises (TPE), source de richesse locale ». Cette opération doit permettre la modernisation et le développement de l'artisanat et du commerce qui constituent une ressource endogène importante pour le développement territorial, ainsi qu'un facteur de la qualité de vie locale.

Cette ACP va également permettre aux entreprises artisanales, commerciales et de services de bénéficier d'un bilan-conseil et d'être accompagnées dans leurs projets d'investissement, et ainsi de répondre à la thématique de l'ACP : « Ancrer les dynamiques commerciales dans le territoire du Sud Gironde en privilégiant les centres bourgs ».

Afin de répondre à celle-ci les objectifs stratégiques sont les suivants :

- Revitaliser les centres bourgs
- Favoriser l'ancrage local des entreprises en travaillant le lien avec les axes de développement de la stratégie économique territoriale du Sud Gironde

1- Critères d'éligibilité des entreprises

a. Critères géographiques

Les critères géographiques des entreprises éligibles à l'ACP sont les suivants :

- 1- **Être situées sur le territoire du Syndicat Mixte du Sud Gironde**, c'est-à-dire être implantées sur les communautés de communes suivantes :
 - Communauté de Communes du Bazadais
 - Communauté de Communes Convergence Garonne
 - Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde
 - Communauté de Communes du Sud Gironde

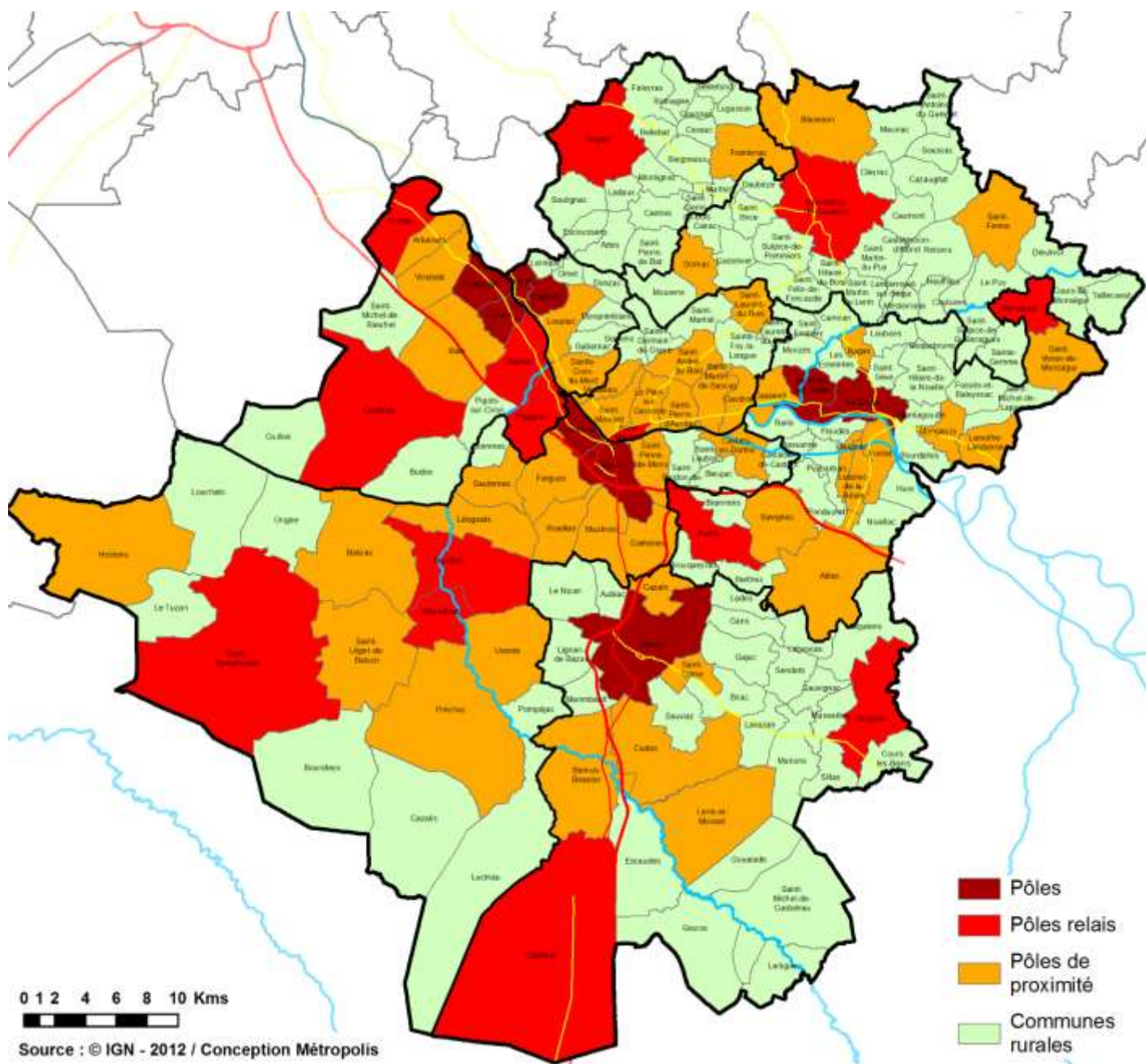
- 2- **Prioriser certains espaces du territoire pour accompagner la densité urbaine**

Pour cela nous nous appuyerons sur l'armature urbaine du territoire définie par le SCOT Sud Gironde (approuvé le 18 février 2020).

Il a été déterminé 4 types de pôles ou communes. (carte du SCOT Sud Gironde ci-dessous)

Ainsi il a été déterminé d'accompagner les entreprises selon la répartition suivante :

- 70% des entreprises aidées seront situées sur les pôles et pôles relais
- 30% des entreprises aidées seront situées sur les pôles de proximités et communes rurales



b. Critères d'éligibilités

Pour être éligible à l'ACP, les entreprises doivent respecter les critères suivants :

- Être une entreprise commerciale, artisanale ou de service de proximité ;
- Être une entreprise inscrite depuis au moins 1 an au Répertoire des métiers, au Registre du commerce et des sociétés et pouvoir fournir le bilan de deux années d'exercice.
Sont exclues de cette condition les entreprises en reprise d'activité qui seront éligibles au commencement de leur activité et devront fournir le bilan de deux années du cédant ;
- Être une petite entreprise (TPE), c'est-à-dire regroupant moins de 10 salariés ;
- Avoir un chiffre d'affaire annuel hors taxe inférieur à 1 000 000 € (Sur analyse spécifique du bilan, en lien avec une activité particulière, une dérogation sera possible – exemple des garages ayant des stations-services -)

- Être une entreprise qui n'a pas perçu d'aide dans le cadre d'opération d'aide à l'investissement équivalente dans les deux dernières années (FISAC, Région Nouvelle Aquitaine, Communautés de Communes, etc...)
- Être une entreprise qui n'occupe pas ses locaux d'exploitation à titre précaire (ne pas détenir de bail commercial précaire)
- Être à jour des obligations fiscales et sociales

Les entreprises dont les travaux sont portés par une Société Civile Immobilière (SCI) ne seront pas éligibles au dispositif de l'ACP.

Toute entreprise candidate au dispositif ACP devra avoir effectuée un Bilan-conseil préalable qui sera présenté au Comité de pilotage de l'ACP qui décidera de poursuivre la démarche de demande de subvention ou non.

Un bilan-conseil est une expertise apportée au chef d'entreprise sur l'ensemble des composantes de son entreprise. Il s'agit donc d'une étude stratégique aboutissant à des préconisations en fonction de ses forces et de ses faiblesses. Elle définira, le cas échéant, les types d'investissements et les montants de ces derniers pour permettre à l'entreprise de poursuivre son développement. **Le bilan-conseil représente également l'étape préalable obligatoire à la demande d'aide financière pour la réalisation d'investissements.**

C. Répondre à un des 5 critères économique du territoire

➤ Favoriser La transmission-reprise d'activité

Afin d'éviter des fermetures d'entreprises artisanales et commerciales, le territoire souhaite mettre en avant l'accompagnement de celles-ci en situation de transmission et/ou reprise d'activité.

En effet lors d'une transmission d'activité, afin de favoriser la reprise de l'entreprise dans les meilleures conditions possibles pour le repreneur, le gérant peut être amené à réaliser des investissements.

De même lors de la reprise d'une activité, le repreneur peut également être amené à réaliser des investissements afin de moderniser son entreprise et/ou de lui apporter des techniques de fabrication et/ou conceptions nouvelles

➤ Contribuer au développement de l'emploi en Sud Gironde

L'ACP valorisera et/ou accompagnera les entreprises contribuant au développement de l'emploi et de la formation grâce à des actions concrètes :

- Projets inscrits dans une dynamique de réseaux (clubs d'entreprises, clusters, opération « recruter », halle technologique)
- Promotion et valorisation des métiers (interventions dans les établissements scolaires, participation aux journées portes ouvertes, aux évènements liés à l'emploi/formation type Forum, mise en place de parcours métiers », etc)
- Recrutement en apprentissage
- Création d'emplois (CDD minimum de 1 an)
- -Etc

➤ Valoriser l'économie locale

L'ACP accompagnera les entreprises qui font le choix de participer pleinement à la dynamisation de l'économie locale en s'inscrivant dans des réseaux du territoire, en favorisant les échanges entre acteurs locaux (fournisseurs par exemple) et en valorisant les savoirs faire locaux, contribuant ainsi à soutenir l'économie locale et à éviter leurs délocalisations.

➤ **S'insinuer dans la filière de la Silver Economie**

La Silver Economie (ou économie des séniors) est une notion récente qui désigne l'ensemble des marchés, activités et enjeux économiques liés aux personnes âgées de plus de 60 ans. Il y a 2 visions économiques du sujet que nous accompagnerons :

- La vision « marché du grand âge », celle des services à la personne, de la santé liée au grand âge
- La vision « marché des séniors », les plus de 60 ans qui sont en moyenne plus riches que dans le passé

Le vieillissement de la population est donc considéré comme une opportunité de développement économique avec notamment le tourisme, la culture, le commerce de détail, les services financiers et les services ménagers.

➤ **Innover en faveur de l'écologie et/ou du numérique**

- Innovation numérique : l'ACP accompagne les entreprises qui vont assimiler des innovations numériques pour orienter leur offre, leur modèle de croissance, pour modifier leur organisation.
- Innovation écologique : l'ACP accompagne les entreprises qui innovent en faveur de l'environnement et qui tournent leur activité principale vers ce bénéfice

Le ministère de la transition écologique et solidaire retient 4 catégories d'innovation qui seront retenues pour l'ACP :

- Économie circulaire
- Biodiversité et entreprises
- Innovation dans les technologies et modèles économiques
- Réparabilité et durabilité des produits

Les fiches actions détaillant chacun de ces critères seront annexées à ce règlement d'intervention. (**Annexe 6**)

d. Entreprises exclues du dispositif

- Les micro-entrepreneurs
- Les entreprises paramédicales (pharmacie, optique, etc...)
- Les professions libérales
- Les agences immobilières
- Les entreprises de transport, ambulances et taxis
- Les prestataires de services aux entreprises (bureaux d'études, de conseil, organismes de formation)
- Les commerces d'objets anciens (brocantes, antiquités, etc...)
- Les dépôts-ventes et loueurs d'objets d'occasion
- Les commerces saisonniers
- Les commerces de gros et négoce
- Les commerces de détail alimentaires de plus de 300m²
- Les commerces de détail non alimentaire de plus de 600m²
- Les hôtels et hôtels-restaurants implantés en chaînes
- Les activités agricoles

Les activités de tourisme répondant à un des 5 critères économiques du territoire sont éligibles

Les cafés et les restaurants lorsque qu'ils répondent aux critères suivants sont éligibles :

- Prestations s'adressant majoritairement à la population locale
- Activité à caractère permanent (ouverture au moins 10 mois sur 12 et 5 jours par semaine)

e- Présentation du bilan-conseil :

Le bilan conseils est obligatoire pour toutes entreprises faisant une demande de subvention dans le cadre de l'Action Collective de Proximité

Réalisation d'un bilan de l'entreprise, sur les points suivants : organisation générale et moyens, analyse financière, positionnement du marché et zone de chalandise, marketing et stratégie de développement, respect des normes...

- Conseils et préconisations, basés sur les forces et les faiblesses, en termes d'organisation, de commercialisation, de technologies, de maîtrise des énergies et des traitements des effluents.

- Présentation d'un plan de développement en lien avec l'évolution prospective de l'entreprise, et son éventuel projet d'investissement :

- Les objectifs recherchés,
- Les nouveaux moyens à mettre en œuvre,
- L'équilibre financier du projet,
- L'analyse de la rentabilité,
- L'activité prévisionnelle attendue,
- L'échéancier...

- Rétroplanning du suivi de l'entreprise post bilan-conseil par le cabinet.

2- Critères d'éligibilité des dépenses

a. Dépenses éligibles

- La rénovation de vitrines ;
- Les équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises commerciales, artisanales et de services (mises aux normes, conformité) ;
- Les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité de ces entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite ;
- Les dépenses d'investissement relatives à la modernisation des entreprises et des locaux d'activité (rénovation, réhabilitation, modernisation de l'outil de production, ...) ;
- Les travaux de modernisation de l'outil de production ;
- L'acquisition d'outillage et de mobilier spécifique à l'activité professionnelle (les factures inférieures à 500€ HT ne seront pas prises en compte)
- Le matériel d'occasion de moins de 5 ans vendu uniquement par un professionnel avec les éléments suivants :
 - Avoir un prix inférieur au matériel neuf
 - Fournir une attestation d'origine confirmant que le matériel n'a pas déjà fait l'objet d'une subvention publique
 - Fournir une attestation de conformité ou de mise aux normes du matériel acquis
- Concernant les entreprises non sédentaires, sont éligibles les dépenses afférentes à l'acquisition d'équipements professionnels directement rattachables à l'exercice de l'activité. La localisation du siège social de l'entreprise détermine si elle est éligible à l'opération.
- L'acquisition et l'aménagement de véhicules de commerces et de chantiers (le véhicule doit être immatriculé au nom de la société).
- Les logiciels permettant de faire fonctionner un équipement subventionné dans le cadre de l'ACP

b. Dépenses non éligibles

- L'équipement en matériel informatique, les logiciels de gestion et de bureautique, les consommables
- Les acquisitions par leasing et location-vente
- Les acquisitions de véhicules ne répondant pas aux conditions des travaux éligibles
- Les acquisitions de terrains, de locaux et murs commerciaux ou de fonds de commerce (éléments incorporels)
- Les investissements immatériels : stocks, frais de constitutions, etc...
- Les dépenses de construction et d'extension des locaux
- Le simple renouvellement d'équipements obsolètes ou amortis, sauf dans le cas où cette opération a pour effet de contribuer au maintien d'une activité ou d'un service de proximité

3- Modalités d'attribution des aides

- Le plancher des dépenses d'investissements éligibles est fixé à **5 000€ HT**
- Le plafond des dépenses d'investissements éligibles est fixé à **40 000€ HT**

Les subventions pourront atteindre **au maximum 20%** du montant Hors Taxes de l'investissement éligible.

4- Étapes de la procédure ACP pour l'entreprise :

1 – Création d'une fiche contact et prise de contact avec la Chargée de mission ACP : étude de l'éligibilité de l'entreprise, rencontre sur RDV et prise de photos préalable à l'investissement (**Annexe 1**)

2 – Dépôt par l'entreprise d'un dossier de candidature au dispositif ACP (lettre de demande certifiant que le chef d'entreprise a bien pris connaissance du règlement, dossier de candidature, documents nécessaires...) (**Annexe 2**)

3 – Réalisation d'un accusé de réception avec notification du début d'exécution, avec possibilité de début d'exécution des travaux avant décision du Comité de Pilotage.

4 – Réalisation du bilan-conseil par le CECOGE, prestataire titulaire du marché et missionné par le Syndicat Mixte du Sud Gironde. (**Annexe 6** – Fiche action N°2 Bilan conseils)

-> le demandeur s'engage à recevoir le conseiller spécialisé sur site, lui consacrer le temps nécessaire à la réalisation des entretiens complets convenus ensemble et à transmettre les éléments nécessaires à la bonne réalisation du bilan-conseil (**liste en annexe 1**)

5 – L'entreprise règle sa participation au financement du bilan-conseils **de 50%** sur le montant TTC (modalités de paiement expliquées par la chargée de mission ACP). La Région Nouvelle Aquitaine finançant les 50% restant du montant TTC des Bilans Conseils.

6 – Présentation du bilan-conseil en Comité de pilotage par le CECOGE, et présentation du dossier de financement élaboré avec l'aide de l'entreprise (devis, accord de prêt d'honneur, ...)

7 – AVIS du Comité de Pilotage

-> envoi par le Syndicat Mixte du Sud Gironde d'un courrier de notification de la décision à l'entreprise avec si accord le montant de la subvention.

8 – En fonction du partenaire financier 2 cas pourront se présenter :

- Si le partenaire financier est la Communauté de Communes où l'entreprise à son siège social, alors sera effectué par le Syndicat Mixte du Sud Gironde une convention entre l'entreprise, le Syndicat Mixte du Sud Gironde et la Communauté de Communes finançant la subvention.
- Si le partenaire financier est la Région Nouvelle Aquitaine, une convention sera effectuée entre l'entreprise et le Syndicat Mixte du Sud Gironde, puis le dossier sera transmis au Conseil Régional par la chargée de mission ACP pour une décision en commission permanente. Un arrêté avec les modalités d'attribution de l'aide sera effectué par le Conseil Régional et envoyé à l'entreprise.

9 – Réalisation des travaux par l'entreprise et envoi de l'attestation de démarrage des travaux (**Annexe 3**)

10 – Envoi par l'entreprise au Syndicat Mixte du Sud Gironde des documents nécessaires à l'établissement du tableau récapitulatif des dépenses en vue du versement de la subvention (Attestation d'achèvement des travaux, factures acquittées comportant la mention « acquittée le » avec la signature et le cachet des entreprises ayant réalisé les travaux, le moyen de paiement et la date du règlement et éventuellement les relevés bancaires correspondants, ...). Cet état récapitulatif sera signé par l'entreprise et certifié par le Syndicat Mixte du Sud Gironde avec le cachet de chacune des structures. (**Annexe 4**)

11 – Versement de la subvention par le partenaire financier. Les versements seront effectués après étude des justificatifs fournis par le comité, par ordre chronologique de réception, et dans la limite des crédits disponibles.

5- Conditions au versement de l'aide à l'investissement

a. Réalisation des dépenses

Une fois la subvention notifiée, les investissements devront impérativement être réalisés avant la date indiquée

- dans les conventions attributives de subventions pour les entreprises accompagnées par les Communautés de Communes
- du délai indiqué dans la convention ou l'arrêté attributif de subvention pour les entreprises accompagnées par la Région Nouvelle Aquitaine.

A défaut, la subvention sera annulée.

Un **délai de 6 mois** sera notifié à l'entreprise pour la réalisation des travaux à la date de la signature de la convention. Il sera possible de prolonger ce délai sous condition que l'entreprise donne la preuve de la bonne réalisation de ses investissements.

Il est admis que le bénéficiaire change d'entreprise, maître d'œuvre pour la réalisation des travaux subventionnés. Cependant, les montants et la nature de ces derniers devront rester les mêmes.

Dans le cas où le montant facturé et acquitté est supérieur au montant retenu par le Comité de Pilotage, le montant pris en compte est celui présenté au Comité de Pilotage ACP.

Dans le cas où le montant facturé et acquitté est inférieur à celui retenu par le Comité de pilotage, la subvention est alors recalculée au prorata, sur la base du montant effectivement payé.

b. Versement de la subvention

Le versement des subventions sera encadré par un arrêté ou une convention attributive de subvention passée entre l'entreprise et le partenaire qui subventionnera le projet.

Le versement sera effectué sur présentation des factures acquittées qui devront **comporter la mention « acquittée le » avec la signature et le cachet des entreprises ayant réalisé les travaux, le moyen de paiement et la date du règlement**. Les relevés bancaires correspondant aux dépenses pourront être demandés comme justificatifs. La chargée de mission ACP accompagnera le chef d'entreprise dans la réalisation du tableau récapitulatif des dépenses à fournir.

Rappel : L'ACP fait appel à des subventions publiques versées directement par les partenaires financiers (Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, Communauté de Communes). Chaque entreprise candidate au dispositif a donc conscience des délais qui encadrent le versement de la subvention.

En cas de réalisation partielle ou d'un montant inférieur aux devis présentés, le montant de la subvention versée se fera au prorata des montants engagés. Le montant de la subvention ne pourra être supérieur au montant de la subvention accordée par le Comité d'attribution. De même, si l'entreprise ajoute des prestations de travaux qui n'ont pas été mentionnées dans le dossier de demande de subvention initial, ces montants ne seront pas pris en compte dans le versement de la subvention.

c. Obligation de communication

L'entreprise bénéficiaire de l'ACP s'engage à afficher dans un lieu visible de son entreprise (sur les devantures, sur les véhicules...), le document de communication fourni par le Syndicat Mixte du Sud Gironde indiquant qu'elle a bénéficié de cette aide pendant au moins 2 ans après l'attribution de la subvention.

Par ailleurs, l'entreprise autorise le Syndicat Mixte du Sud Gironde à prendre des photos avant et après la réalisation des investissements et à communiquer (notamment par voie de presse) sur sa demande de subvention. Le Syndicat Mixte du Sud Gironde s'engage quant à lui, à n'utiliser que les éléments relevant de la subvention (montant de la subvention allouée, type d'investissement réalisé...).

d. Contrôle de la bonne exécution des travaux

Un premier contrôle (sur pièces) de la réalisation des dépenses sera effectué par le Syndicat Mixte du Sud Gironde lors de la présentation des factures comportant la mention **« acquittée le » avec la signature et le cachet des entreprises ayant effectué les travaux ou des fournisseurs de matériel, le moyen de paiement et la date du règlement**.

Un deuxième contrôle sera effectué sur site afin d'attester de la bonne réalisation des travaux (au regard de la situation initiale) et du respect des conditions de l'ACP. Des photos illustrant les investissements et les travaux effectués seront prises.

En cas d'irrégularité constatée lors du contrôle, les services du Syndicat Mixte du Sud Gironde feront reverser par le bénéficiaire tout ou partie de la subvention concernée.

e. Remboursement de la subvention

L'entreprise s'engage à rembourser la subvention en cas de revente ou de déplacement des investissements en dehors du territoire du Syndicat Mixte du Sud Gironde, **dans un délai inférieur à 2 ans à compter de la date du premier versement**. A défaut elle devra rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

Régime d'aide

Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

- Régime temporaire aux aides compatibles d'un montant limité N7/2009 adopté par la Commission européenne le 19 janvier 2009.

- SA 39252 AFR & SA 40453 PME

ANNEXES à utiliser par les chefs d'entreprises candidats (Etapas de la procédure) :

Annexe 1 : Fiche contact à remplir

Annexe 2 : Dossier de candidature au dispositif (fiche contact + lettre).....

Annexe 3 : Formulaire de déclaration de début des travaux, à fournir au Syndicat Mixte Sud Gironde dès la 1^{ère} signature engageant l'entreprise dans le projet d'investissement (devis signé, bon pour accord, bon de commande signé ...), accompagné du document justificatif.....

Annexe 4 : Pièces à transmettre au Syndicat Sud Gironde pour le versement de la subvention.....

4.1 : Attestation d'achèvement des travaux datée et signée + cachet de l'entreprise

4.2 : Copie des factures relatives au projet comportant la mention « acquittée le » avec la signature des entreprises ayant réalisé les travaux, le moyen de paiement et la date du règlement. Les relevés bancaires correspondant aux dépenses pourront vous être demandés.

Annexe 5 : Liste des membres du Comité de pilotage ACP Sud Gironde :

Annexe 6 : Fiches Actions

Annexe n° 1 : FICHE CONTACT A REMPLIR PAR L'ENTREPRISE

(à retourner à l'intention de Christelle Lagarde)

Tél : 05.64.37.17.02_06.79.91.87.07 – christelle.lagarde@polesudgironde.fr

Raison sociale (Nom de l'entreprise) :

Nom Dirigeant :

Adresse de l'entreprise :

Adresse du siège social (si différent) :

Forme juridique :

Activité de l'entreprise :

Code NAF :

N° SIRET :

Tel : ___/___/___/___/___ Fax : ___/___/___/___/___ @ :

- Date de création de l'entreprise : ___/___/___

au RCS au répertoire des Métiers Autre :

- Nombre de salariés :

- Dernier chiffre d'affaires HT :€ ou tranche du dernier chiffre d'affaires :

Moins de 50 000€ 50 000 à 200 000€ 200 000 à 500 000€

500 000 à 800 000€ 800 000 à 1 000 000€ Plus de 1 000 000€

Quel(s) projet(s) envisagez-vous pour votre entreprise ?

.....
.....

Indiquez vos disponibilités pour être contacté : Jour : En journée Le midi Le soir

IMPORTANT :

Pièces indispensables à fournir lors du 1^{er} RDV pour valider l'éligibilité de votre dossier :

- Extrait k-bis à jour de moins de 3 mois (téléchargeable sur www.infogreffe.fr)
- **OU** Répertoire de la Chambre des Métiers de moins de 3 mois
- Relevé d'Identité Bancaire
- Trois dernières liasses fiscales et/ou bilans
- Compte de résultat et bilan prévisionnel de l'exercice en cours ;
- Statuts de la structure (Mis à part pour les Entreprises Individuelles)
- Attestation de régularité sociale (www.mon.urssaf.fr ; www.rsi.fr)
- Attestation de régularité fiscale (Centre des impôts ou www.cfspro.impots.gouv.fr)
- Outils et supports de communication (si existants)
- Devis et/ou factures d'investissement

Date : ___/___/___

Signature et cachet de l'entreprise :

Annexe n° 2 : Eléments à fournir par l'entreprise pour faire acte de candidature :

- **Fiche contact et documents listés (page 12)**
- **Lettre de candidature au dispositif ACP rédigée à l'intention de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Sud Gironde (adresse en base de page), indiquant à minima :**

NOM PRENOM

STRUCTURE

ADRESSE

TELEPHONE

Syndicat Mixte du Sud Gironde
Monsieur Bernard MATEILLE
8 Rue du Canton
33490 ST MACAIRE

VILLE, DATE

Monsieur Le Vice-Président,

J'ai été informé que Le Syndicat Mixte du Sud Gironde envisageait à court terme la mise en œuvre d'une action d'accompagnement à l'investissement en faveur de l'artisanat et du commerce, co-financé par les Communautés de Communes du territoire du Sud Gironde et la Région Nouvelle Aquitaine.

Cette opération vise à aider les petites entreprises dans leur modernisation par l'apport de conseils stratégiques et de subventions publiques.

Je soussigné NOM PRENOM responsable de NOM DE L'ENTREPRISE, ADRESSE DE L'ENTREPRISE, ait le projet de, *(compléter le projet)*

Dans ce cadre, je souhaite déposer ma candidature à cette opération, portée par le Syndicat Mixte du Sud Gironde, et être recontacté afin que mon dossier puisse être étudié.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le vice-président, l'expression de mes salutations distinguées.

Annexe n°3 : Déclaration de début des travaux, à fournir au Syndicat Mixte du Sud Gironde dès la 1^{ère} signature engageant l'entreprise dans le projet d'investissement (devis signé, bon pour accord, bon de commande signé ...), accompagné du document justificatif :

Monsieur le Président,

Je soussigné PRENOM ET NOM responsable de NOM DE L'ENTREPRISE, ADRESSE DE L'ENTREPRISE, atteste sur l'honneur :

-avoir engagé les travaux dans le cadre de mon projet d'investissement pour lequel je sollicite une demande de subvention ACP

A la date de la signature du premier devis : DATE

Je joins la copie de ce premier devis signé.

(MESSAGE COMPLEMENTAIRE SI BESOIN)

FORMULE DE POLITESSE,

DATE

CACHET DE L'ENTREPRISE ET SIGNATURE DU DIRIGEANT

Annexe n°4 : Pièces à transmettre au Syndicat Mixte du Sud Gironde pour le versement de la subvention :

4.1 : Attestation sur l'honneur d'achèvement des travaux datée et signée + cachet de l'entreprise, indiquant à minima :

Monsieur le Président,

Je soussigné PRENOM ET NOM responsable de NOM DE L'ENTREPRISE, ADRESSE DE L'ENTREPRISE, atteste sur l'honneur :

- Que tout ou partie du projet pour lequel je demande le versement de l'aide a bien été réalisé,

- Que les travaux ont été achevés à la date du JJ/MM/AAAA (compléter avec la date),

- Que je n'ai pas sollicité pour le même projet, une aide autre que celles indiquées dans la notification d'attribution de subvention ACP du Sud Gironde,

- L'exactitude des pièces justificatives et des renseignements fournis. »

(MESSAGE COMPLEMENTAIRE SI BESOIN)

FORMULE DE POLITESSE,

DATE

CACHET DE L'ENTREPRISE ET SIGNATURE DU DIRIGEANT

4.2 : Copie des factures relatives au projet comportant la mention « acquittée le » avec la signature et le cachet des entreprises ayant réalisé les travaux, le moyen de paiement et la date du règlement. Les relevés bancaires correspondant aux dépenses pourront vous être demandés.

Annexe n° 5 : Liste des membres du Comité de Pilotage ACP Sud Gironde

MEMBRES Comité de Pilotage ACP			
	NOM	PRENOM	FONCTION
Monsieur	MATEILLE	Bernard	Vice Président en charge des aides aux entreprise - Pôle Territorial Sud Gironde
Madame	LAGARDE	Christelle	Animatrice aide aux entreprises - Pôle Territorial Sud Gironde
Monsieur	CLAVIER	Dominique	VP à l'économie CDC Convergence garonne
Madame	CHAZELAS	Léa	Chargée de mission économie et tourisme - CDC Convergence Garonne
Madame	DEXPERT	Isabelle	VP à l'économie CDC du Bazadais
Madame	DUPIOL - TACH	Françoise	élu CDC du Bazadais
Monsieur	PAINEAU	Denis	Développeur de l'économie CDC du Bazadais
Monsieur	MARTY	Bruno	Vice Président à l'économie CDC du Réolais en Sud Gironde
Monsieur	CAMON GOLYA	Philippe	élu CDC du Réolais en Sud Gironde
Monsieur	BUFFEL	Adrien	Directeur général adjoint Pôle Attractivité - Promotion du Territoire - CDC du Réolais en Sud Gironde
Monsieur	LAULAN	Didier	Vice Président à l'économie CDC du Sud Gironde
Monsieur	LAMARQUE	Jean-Jacques	élu CDC du Sud Gironde
Monsieur	BENTEJAC	Loan	Chargé de développement économique - CDC du Sud Gironde
Madame	HARRIBEY	Laurence	Conseillère Régionale Région Nouvelle Aquitaine
Monsieur	WILSIUS	Francis	Conseiller Régional Région Nouvelle Aquitaine
Madame	GUILLAUME	Anne-Gaëlle	Chargée de mission DATAR - Région Nouvelle Aquitaine
Monsieur	HEURTEBIZE	Luc	Président Club d'entreprise des 2 Rives
Monsieur	GALANDRIN	Alexandre	Club d'entreprise des 2 Rives
Monsieur	LANOELLE	Jean-Luc	Président Club d'entreprise Trajectoire
Monsieur	RECEGAT	Jean-Paul	Club d'entreprises Trajectoire
Monsieur	TROUILLOT	Pascal	Club d'entreprises RER
Monsieur	STEPHAN	Éric	CECOGEB
Monsieur	MICHON	Valentin	CECOGEB
Madame	TERNAT	Anaïs	CECOGEB
Monsieur	BAUDU	Constantin	CECOGEB

Fiche 1

Aides directes aux entreprises

A-Description

L'objectif principal est de permettre le maintien et l'amélioration de l'outil de travail en incitant les chefs d'entreprises artisanales, commerciales et de services à investir ou réaliser des travaux.

Ceux-ci peuvent concerner les champs d'intervention suivants :

- la modernisation de l'outil de production
- l'amélioration de l'aspect visuel du local d'activité
- le développement de l'activité (augmentation de la productivité)
- l'achat d'outillage ou de mobilier spécifique à l'activité professionnelle
- la rénovation des vitrines
- la mise aux normes pour l'accessibilité des commerces aux personnes handicapées
- l'intégration de contraintes réglementaires (normes d'hygiène, de sécurité, respect de l'environnement)

Ancrage local

>>L'objectif est de favoriser le lien entre projet économique de l'entreprise et projet économique de territoire

Ainsi le territoire sera attentif au fait que le projet d'entreprise ne vise pas seulement un objectif de maintien ou d'amélioration de l'outil de travail mais qu'il s'attache aussi à contribuer à l'un des 5 axes du projet économique de territoire :

- Favoriser la transmission-reprise (fiche 1.A)
- Contribuer au développement de l'emploi en sud gironde (fiche 1.B)
- Valoriser l'économie locale (fiche 1.C)
- S'insérer dans la filière de la silver économie (fiche 1.D)
- Innover faveur de l'écologie (fiche 1.E) et/ou du numérique (fiche 1.F)

Dépenses éligibles :

- *Le RI de l'ACP fourni en annexe 1 est le document de référence précisant l'ensemble des dépenses éligibles et dépenses inéligibles.*

- Le comité de pilotage de l'ACP se réserve le droit de faire évoluer le RI au cours de l'ACP pour la bonne gestion du programme. C'est le RI en vigueur au moment du vote de l'aide qui fait référence.

B – BENEFCIAIRES ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Critères fondamentaux :

- Être une TPE (moins de 10 salariés)
- Être inscrite au RCS ou RM
- Avoir moins 1 million d'euros de CA
- Avoir minimum 1 an d'existence
- Les investissements doivent être réalisés sur l'une des communes de l'ACP Sud Gironde

- Le RI de l'ACP fourni en annexe 1 est le document de référence précisant l'ensemble des critères d'éligibilité
- Le comité de pilotage de l'ACP se réserve le droit de faire évoluer le RI au cours de l'ACP pour la bonne gestion du programme. C'est le RI en vigueur au moment du vote de l'aide qui fait référence.

C – INTENSITE DE L'AIDE (modalités de financement) et conditions spécifiques

- 20% du montant HT
- Plancher de dépenses éligibles 6000€ HT
- Plafond de dépenses éligibles 40 000€ HT

D – INDICATEURS D'EVALUATION

- Evaluation des investissements en fonction de leur localisation
 - Evaluation des investissements en fonction des thématiques spécifiques
- Evaluation par entreprise aidée de l'évolution de son activité, de l'augmentation de son chiffre d'affaires et de la satisfaction de sa clientèle et de son implication dans la vie locale

E- FINANCEMENT DES AIDES DIRECTES

Enveloppe globale ACP Aides Directes : 360 000€

Sur la période de l'ACP 2020-2022, nous estimons l'investissement global à court terme à 1 800 000€. Avec une moyenne de 20000€ par projet, nous envisageons de pouvoir aider 90 entreprises.

MO	Coût Actions en HT	Coût actions éligibles HT	Région	Taux	CDC	Taux	Entreprises	Taux
Entreprises	1 800 000 €	1 800 000 €	180 000 €	10%	180 000 €	10%	1 440 000 €	80%

Fiche 1. A

Aides directes aux entreprises

LA TRANSMISSION REPRISE

A-Description

L'objectif principal est de permettre le maintien et l'amélioration de l'outil de travail en incitant les chefs d'entreprises artisanales, commerciales et de services à investir ou réaliser des travaux.

Ceux-ci peuvent concerner les champs d'intervention suivants :

- la modernisation de l'outil de production
- l'amélioration de l'aspect visuel du local d'activité
- le développement de l'activité (augmentation de la productivité)
- l'achat d'outillage ou de mobilier spécifique à l'activité professionnelle
- la rénovation des vitrines
- la mise aux normes pour l'accessibilité des commerces aux personnes handicapées
- l'intégration de contraintes réglementaires (normes d'hygiène, de sécurité, respect de l'environnement)

Ancrage local

>>L'objectif est de favoriser le lien entre projet économique de l'entreprise et projet économique de territoire

Ainsi le territoire sera attentif au fait que le projet d'entreprise ne vise pas seulement un objectif de maintien ou d'amélioration de l'outil de travail mais qu'il s'attache aussi à contribuer à l'un des 5 axes du projet économique de territoire :

-Favoriser la transmission-reprise

Afin d'éviter des fermetures d'entreprises artisanales et commerciales, le territoire souhaite mettre en avant l'accompagnement de celles-ci en situation de transmission et/ou de reprise d'activité.

En effet lors d'une transmission d'activité, afin de favoriser la reprise de l'entreprise dans les meilleures conditions possibles pour le repreneur, le gérant peut être amené à réaliser des investissements.

De même lors de la reprise d'une activité, le repreneur peut également être amené à réaliser des investissements afin de moderniser son entreprise et/ou de lui apporter des techniques de fabrication et/ou conception nouvelles

Le sujet de la transmission-reprise des TPE est une priorité pour la Région. L'animation ACP visera à bien repérer les entreprises pouvant faire l'objet d'une transmission-reprise et les contactera.

Dépenses éligibles :

- Le RI de l'ACP fourni en annexe 1 est le document de référence précisant l'ensemble des dépenses éligibles et dépenses inéligibles.

Le comité de pilotage de l'ACP se réserve le droit de faire évoluer le RI au cours de l'ACP pour la bonne gestion du programme. C'est le RI en vigueur au moment du vote de l'aide qui fait référence.

B – BENEFICIAIRES ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Critères fondamentaux :

- Être une TPE (moins de 10 salariés)
- Être inscrite au RCS ou RM
- Avoir moins 1 million d'euros de CA
- Avoir minimum 1 an d'existence
- Les investissements doivent être réalisés sur l'une des communes de l'ACP Sud Gironde

+Investir dans le cadre d'une transmission reprise d'activité**C – INTENSITE DE L'AIDE (modalités de financement) et conditions spécifiques**

- 20% du montant HT
- Plancher de dépenses éligibles 6000€ HT
- Plafond de dépenses éligibles 40 000€ HT

Dépenses éligibles :

- *Le RI de l'ACP fourni en annexe 1 est le document de référence précisant l'ensemble des dépenses éligibles et dépenses inéligibles.*
- *Le comité de pilotage de l'ACP se réserve le droit de faire évoluer le RI au cours de l'ACP pour la bonne gestion du programme. C'est le RI en vigueur au moment du vote de l'aide qui fait référence.*

D – INDICATEURS D'EVALUATION

- Dans le cadre de la reprise d'activité : évolution du Chiffre d'affaires sur les 2 premières années
- Dans le cadre de la transmission : document montrant la réalisation de la reprise d'activité

Fiche 1. B

Aides directes aux entreprises

DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI EN SUD GIRONDE

A-Description

L'objectif principal est de permettre le maintien et l'amélioration de l'outil de travail en incitant les chefs d'entreprises artisanales, commerciales et de services à investir ou réaliser des travaux.

Ceux-ci peuvent concerner les champs d'intervention suivants :

- la modernisation de l'outil de production
- l'amélioration de l'aspect visuel du local d'activité
- le développement de l'activité (augmentation de la productivité)
- l'achat d'outillage ou de mobilier spécifique à l'activité professionnelle
- la rénovation des vitrines
- la mise aux normes pour l'accessibilité des commerces aux personnes handicapées
- l'intégration de contraintes réglementaires (normes d'hygiène, de sécurité, respect de l'environnement)

Ancrage local

>>L'objectif est de favoriser le lien entre projet économique de l'entreprise et projet économique de territoire

Ainsi le territoire sera attentif au fait que le projet d'entreprise ne vise pas seulement un objectif de maintien ou d'amélioration de l'outil de travail mais qu'il s'attache aussi à contribuer à l'un des 5 axes du projet économique de territoire :

-Contribuer au développement de l'emploi en sud gironde

La crise économique liée au covid19 pourrait rebattre une partie des cartes dans le domaine de l'emploi. Nous comptons actuellement un nombre important de salariés au chômage technique. Il conviendra d'avoir des données actualisées au démarrage de l'ACP pour bien avancer sur le sujet.

Dépenses éligibles :

- *Le RI de l'ACP fourni en annexe 1 est le document de référence précisant l'ensemble des dépenses éligibles et dépenses inéligibles.*
- *Le comité de pilotage de l'ACP se réserve le droit de faire évoluer le RI au cours de l'ACP pour la bonne gestion du programme. C'est le RI en vigueur au moment du vote de l'aide qui fait référence.*

B – BENEFICIAIRES ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Critères fondamentaux :

- Être une TPE (moins de 10 salariés)
- Être inscrite au RCS ou RM
- Avoir moins 1 million d'euros de CA
- Avoir minimum 1 an d'existence
- Les investissements doivent être réalisés sur l'une des communes de l'ACP Sud Gironde

+Contribuer à l'emploi en sud gironde

+1 rendez-vous avec la chargée de mission thématique - responsable de l'action

Type d'actions éligibles (liste non exhaustive)

- Recrutement en apprentissage, travailleurs handicapés
- Création d'emploi si CDD, minimum 1 an
- Investissements permettant le maintien de l'emploi dans l'entreprise

C – INTENSITE DE L'AIDE (modalités de financement) et conditions spécifiques

- 20% du montant HT
- Plancher de dépenses éligibles 6000€ HT
- Plafond de dépenses éligibles 40 000€ HT

Dépenses éligibles :

- *Le RI de l'ACP fourni en annexe 1 est le document de référence précisant l'ensemble des dépenses éligibles et dépenses inéligibles.*

- *Le comité de pilotage de l'ACP se réserve le droit de faire évoluer le RI au cours de l'ACP pour la bonne gestion du programme. C'est le RI en vigueur au moment du vote de l'aide qui fait référence.*

D – INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre de salariés formés
- Nombre d'emplois maintenus
- Nombre d'emplois créés (priorité donnée aux emplois durables)
- Nombre de modules de formation mis en place destinés aux dirigeants
- Nombre de partenariats développés en termes d'emploi/formation
- Nombre d'entreprises accompagnées
- Nombre d'outils mis en place pour favoriser le réseautage
- Nombre et type d'actions de communication menées sur le territoire pour valoriser les métiers

Fiche 1. C

Aides directes aux entreprises

VALORISATION DE L'ÉCONOMIE LOCALE

A-Description

L'objectif principal est de permettre le maintien et l'amélioration de l'outil de travail en incitant les chefs d'entreprises artisanales, commerciales et de services à investir ou réaliser des travaux.

Ceux-ci peuvent concerner les champs d'intervention suivants :

- la modernisation de l'outil de production
- l'amélioration de l'aspect visuel du local d'activité
- le développement de l'activité (augmentation de la productivité)
- l'achat d'outillage ou de mobilier spécifique à l'activité professionnelle
- la rénovation des vitrines
- la mise aux normes pour l'accessibilité des commerces aux personnes handicapées
- l'intégration de contraintes réglementaires (normes d'hygiène, de sécurité, respect de l'environnement)

Ancrage local

>>L'objectif est de favoriser le lien entre projet économique de l'entreprise et projet économique de territoire

Ainsi le territoire sera attentif au fait que le projet d'entreprise ne vise pas seulement un objectif de maintien ou d'amélioration de l'outil de travail mais qu'il s'attache aussi à contribuer à l'un des 5 axes du projet économique de territoire :

-Valoriser l'économie locale

L'entreprise candidate à l'ACP fait le choix de participer pleinement à la dynamisation de l'économie locale en s'inscrivant dans des réseaux du territoire, en favorisant les échanges entre acteurs locaux (fournisseurs par ex) et en valorisant les savoir-faire locaux. Ainsi, elle contribue à soutenir l'économie locale et à éviter sa délocalisation.

Dans cette rubrique, nous trouverons tout particulièrement les entreprises contribuant par leur activité à la démarche alimentaire territoriale.

L'engagement dans une démarche alimentaire territoriale à l'échelle du Sud Gironde fait écho à plusieurs objectifs poursuivis par le Syndicat Mixte du Sud Gironde :

- Il va s'agir, en termes de développement économique, de faire en sorte qu'un maximum de la valeur ajoutée générée par le secteur agro-alimentaire soit produit sur le territoire du Sud Gironde. C'est-à-dire, d'encourager la transformation et la distribution directement sur le territoire des productions agricoles du Sud Gironde.
- En tant que coordonnateur du Contrat Local de Santé, le Syndicat Mixte du Sud Gironde vise également à intégrer les déterminants de santé à l'ensemble des politiques de développement local qu'il met en œuvre. Il va donc s'agir, dans le cadre de cette démarche alimentaire territoriale, d'encourager le développement d'une agriculture limitant l'utilisation d'intrants à impact environnemental et sanitaire néfaste, et, afin de réduire les inégalités sociales de santé, de faciliter l'accès à une alimentation de qualité pour les plus défavorisés.

Dépenses éligibles :

- *Le RI de l'ACP fourni en annexe 1 est le document de référence précisant l'ensemble des dépenses éligibles et dépenses inéligibles.*
- *Le comité de pilotage de l'ACP se réserve le droit de faire évoluer le RI au cours de l'ACP pour la bonne gestion du programme. C'est le RI en vigueur au moment du vote de l'aide qui fait référence.*

B – BENEFICIAIRES ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Critères fondamentaux :

- Être une TPE (moins de 10 salariés)
- Être inscrite au RCS ou RM
- Avoir moins 1 million d'euros de CA
- Avoir minimum 1 an d'existence
- Les investissements doivent être réalisés sur l'une des communes de l'ACP Sud Gironde

+Valoriser l'économie locale

1 rendez-vous avec l'un des chargés de mission du Pôle Territorial Sud Gironde en fonction du cœur du projet

A titre d'exemples, les actions suivantes pourront être éligibles

- Investissements en équipements liés à la transformation de production agricole (conserveries, légumeries, ateliers de transformation divers, etc.)
- Investissements relatifs à une activité de distribution de produits locaux (épiceries, points de vente à la ferme, etc.)
- Pour les commerçants et restaurateurs, achat d'un frigo solidaire, ou autre investissement permettant de limiter le gaspillage alimentaire ou favorisant l'accès des plus défavorisés à une alimentation de qualité.
- Recours à des fournisseurs locaux pour son activité

Dépenses éligibles :

- *Le RI de l'ACP fourni en annexe 1 est le document de référence précisant l'ensemble des dépenses éligibles et dépenses inéligibles.*

- *Le comité de pilotage de l'ACP se réserve le droit de faire évoluer le RI au cours de l'ACP pour la bonne gestion du programme. C'est le RI en vigueur au moment du vote de l'aide qui fait référence.*

NB : les investissements en matière d'immobilier d'entreprises ne pourront être soutenus par la Région. Ils pourront l'être uniquement par les CDC.

C – INTENSITE DE L'AIDE (modalités de financement) et conditions spécifiques

- 20% du montant HT
- Plancher de dépenses éligibles 6000€ HT
- Plafond de dépenses éligibles 40 000€ HT

D – INDICATEURS D'EVALUATION

- Impact sur l'économie locale de l'activité de l'entreprise
- Réduction des flux (déplacements, transports..)
- Limitation de l'évasion commerciale
- Réduction de l'évasion des flux financiers liés à l'activité
- Impact marketing sur la clientèle

Fiche 1. D

Aides directes aux entreprises

SILVER ECONOMIE

A-Description

L'objectif principal est de permettre le maintien et l'amélioration de l'outil de travail en incitant les chefs d'entreprises artisanales, commerciales et de services à investir ou réaliser des travaux.

Ceux-ci peuvent concerner les champs d'intervention suivants :

- la modernisation de l'outil de production
- l'amélioration de l'aspect visuel du local d'activité
- le développement de l'activité (augmentation de la productivité)
- l'achat d'outillage ou de mobilier spécifique à l'activité professionnelle
- la rénovation des vitrines
- la mise aux normes pour l'accessibilité des commerces aux personnes handicapées
- l'intégration de contraintes réglementaires (normes d'hygiène, de sécurité, respect de l'environnement)

Ancrage local

>>L'objectif est de favoriser le lien entre projet économique de l'entreprise et projet économique de territoire

Ainsi le territoire sera attentif au fait que le projet d'entreprise ne vise pas seulement un objectif de maintien ou d'amélioration de l'outil de travail mais qu'il s'attache aussi à contribuer à l'un des 5 axes du projet économique de territoire :

-S'insérer dans la filière de la silver économie

La Silver Economie¹ (ou économie des seniors) est une notion récente (apparue au début des années 2000) qui désigne l'ensemble des marchés, activités et enjeux économiques liés aux personnes âgées de plus de 60 ans (la silver génération). Il y a deux visions économiques du sujet. La vision « marché du grand âge », celle des services à la personne, de la santé liée au grand âge, et puis la vision « marché des seniors », les plus de 60 ans qui sont en moyenne plus riches que dans le passé. Le vieillissement de la population est donc considéré comme une opportunité de développement économique avec notamment le tourisme, la culture, le commerce de détail (pharmacie notamment), les services financiers et les services ménagers.

Dépenses éligibles :

- *Le RI de l'ACP fourni en annexe 1 est le document de référence précisant l'ensemble des dépenses éligibles et dépenses inéligibles.*
- *Le comité de pilotage de l'ACP se réserve le droit de faire évoluer le RI au cours de l'ACP pour la bonne gestion du programme. C'est le RI en vigueur au moment du vote de l'aide qui fait référence.*

B – BENEFICIAIRES ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Critères fondamentaux :

- Être une TPE (moins de 10 salariés)
- Être inscrite au RCS ou RM
- Avoir moins 1 million d'euros de CA
- Avoir minimum 1 an d'existence
- Les investissements doivent être réalisés sur l'une des communes de l'ACP Sud Gironde
- Candidater au label HS2 (Haute Sécurité Santé) ou autre démarche de reconnaissance en matière de savoir-faire auprès des seniors**

+1 rendez-vous avec la chargée de mission Silver Economie

A titre d'exemples, les actions suivantes pourront ouvrir droit à la bonification

- Suivre la formation des expertisans, organisée par la Chambre des Métiers de l'Artisanat
- Participer au salon du Forum Bien Vieillir
- S'impliquer dans des instances de gouvernance du projet Silver Economie et/ou Santé
- Faire découvrir son métier en lien avec la silver économie à des collégiens, lycéens ou demandeurs d'emploi
- S'informer et mettre en œuvre des actions pour les salariés/aidants familiaux
- Avoir une clientèle principalement seniors et innover pour elle

Dépenses éligibles :

- *Le RI de l'ACP fourni en annexe 1 est le document de référence précisant l'ensemble des dépenses éligibles et dépenses inéligibles.*
- *Le comité de pilotage de l'ACP se réserve le droit de faire évoluer le RI au cours de l'ACP pour la bonne gestion du programme. C'est le RI en vigueur au moment du vote de l'aide qui fait référence.*

C – INTENSITE DE L'AIDE (modalités de financement) et conditions spécifiques

- 20% du montant HT
- Plancher de dépenses éligibles 6000€ HT
- Plafond de dépenses éligibles 40 000€ HT

D – INDICATEURS D’EVALUATION

- Augmentation de la clientèle seniors
- Satisfaction clientèle
- Etre une entreprise du réseau santé-silver économie Sud gironde
- Obtenir la certification HS2
- Meilleure connaissance du marché des seniors

Fiche 1. E

Aides directes aux entreprises

INNOVATION ECOLOGIQUE

A-Description

L’objectif principal est de permettre le maintien et l’amélioration de l’outil de travail en incitant les chefs d’entreprises artisanales, commerciales et de services à investir ou réaliser des travaux.

Ceux-ci peuvent concerner les champs d’intervention suivants :

- la modernisation de l’outil de production
- l’amélioration de l’aspect visuel du local d’activité
- le développement de l’activité (augmentation de la productivité)
- l’achat d’outillage ou de mobilier spécifique à l’activité professionnelle
- la rénovation des vitrines
- la mise aux normes pour l’accessibilité des commerces aux personnes handicapées
- l’intégration de contraintes réglementaires (normes d’hygiène, de sécurité, respect de l’environnement)

Ainsi le territoire sera attentif au fait que le projet d’entreprise ne vise pas seulement un objectif de maintien ou d’amélioration de l’outil de travail mais qu’il s’attache aussi à contribuer à l’un des 5 axes du projet économique de territoire :

Innovation écologique :

Le Territoire est sensible aux entreprises qui innovent en faveur de l’environnement et qui tourne donc leur activité principale vers ce bénéfice.

Le ministère de la transition écologique et solidaire retient 4 catégories d’innovation :

1. Économie circulaire :

Entreprises qui appliquent les sept piliers de l'économie circulaire définis par l'Ademe : approvisionnement durable, éco-conception, écologie industrielle et territoriale, économie de la fonctionnalité, consommation responsable, allongement de la durée d'usage, recyclage.

2. Biodiversité et entreprises :

Entreprises qui développent les meilleures pratiques portant sur la préservation ou la restauration de la biodiversité. Les entreprises qui prennent en compte la biodiversité dans leurs activités et innovations, que ce soit dans les phases de production, d'approvisionnement ou d'investissement.

3. Innovation dans les technologies et les modèles économiques :

Entreprises de tous secteurs y compris le secteur des éco-technologies (eau, déchets, air, sols, performance énergétique, énergies renouvelables, ville durable...) qui ont mis sur le marché une innovation en matière de produit, de procédé, de service ou de modèle d'affaire distinct de l'économie de la fonctionnalité de la catégorie économie circulaire. Sont concernées, les entreprises qui réduisent l'empreinte environnementale de leur système d'information.

4. Réparabilité et durabilité des produits :

Dans un objectif d'allongement de la durée de vie des produits, les entreprises ayant développé une initiative en matière de procédé industriel, de pratiques commerciales, de process d'écoconception, d'information du consommateur ou de prestation de service améliorant ou incitant à la réparabilité ou à la durabilité des produits.

Dépenses éligibles :

- *Le RI de l'ACP fourni en annexe 1 est le document de référence précisant l'ensemble des dépenses éligibles et dépenses inéligibles.*
- *Le comité de pilotage de l'ACP se réserve le droit de faire évoluer le RI au cours de l'ACP pour la bonne gestion du programme. C'est le RI en vigueur au moment du vote de l'aide qui fait référence.*

B – BENEFICIAIRES ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Critères fondamentaux :

- Être une TPE (moins de 10 salariés)
- Être inscrite au RCS ou RM
- Avoir moins 1 million d'euros de CA
- Avoir minimum 1 an d'existence
- Les investissements doivent être réalisés sur l'une des communes de l'ACP Sud Gironde

+Innover en faveur de l'écologie et/ou numérique

1 rendez-vous avec les animateurs du PCAET sera fortement conseillé
Proposer l'une des 9 innovations numériques listées plus haut

Ou

Avoir une activité entrant dans l'une des 4 catégories de l'innovation écologique

Dépenses éligibles :

- *Le RI de l'ACP fourni en annexe 1 est le document de référence précisant l'ensemble des dépenses éligibles et dépenses inéligibles.*
- *Le comité de pilotage de l'ACP se réserve le droit de faire évoluer le RI au cours de l'ACP pour la bonne gestion du programme. C'est le RI en vigueur au moment du vote de l'aide qui fait référence.*

C – INTENSITE DE L'AIDE (modalités de financement) et conditions spécifiques

- 20% du montant HT
- Plancher de dépenses éligibles 6000€ HT
- Plafond de dépenses éligibles 40 000€ HT

D – INDICATEURS D'EVALUATION

- Impact positif de l'innovation sur l'entreprise, ses salariés et sa clientèle
- Croissance confirmée

Fiche 1. F

Aides directes aux entreprises

INNOVATION NUMERIQUE

A-Description

L'objectif principal est de permettre le maintien et l'amélioration de l'outil de travail en incitant les chefs d'entreprises artisanales, commerciales et de services à investir ou réaliser des travaux.

Ceux-ci peuvent concerner les champs d'intervention suivants :

- la modernisation de l'outil de production
- l'amélioration de l'aspect visuel du local d'activité
- le développement de l'activité (augmentation de la productivité)
- l'achat d'outillage ou de mobilier spécifique à l'activité professionnelle
- la rénovation des vitrines
- la mise aux normes pour l'accessibilité des commerces aux personnes handicapées
- l'intégration de contraintes réglementaires (normes d'hygiène, de sécurité, respect de l'environnement)

Ainsi le territoire sera attentif au fait que le projet d'entreprise ne vise pas seulement un objectif de maintien ou d'amélioration de l'outil de travail mais qu'il s'attache aussi à contribuer à l'un des 5 axes du projet économique de territoire :

Innovation numérique

Les **entreprises** doivent assimiler des innovations numériques pour orienter leur offre, leur modèle de croissance et modifier leur organisation.

Le ministère, la DGE, retient 9 transformations numériques qui apportent des opportunités de croissance :

1. L'intelligence artificielle : discipline scientifique relative au traitement des connaissances et au raisonnement,
2. L'Internet des objets : un univers d'objets intelligents et connectés,
3. La blockchain : système de registre distribué et réputé inviolable dans lequel sont enregistrées toutes les transactions effectuées entre ses utilisateurs, depuis sa création,
4. L'économie collaborative : partage ou l'échange de biens, de services ou de connaissances entre particuliers, par l'intermédiaire d'une plateforme numérique de mise en relation,
5. Le big data : profusion de données produites par tous (individus, organisations, objets) de manière accélérée depuis quelques années,
6. L'Open API : interface de programmation publique qui permet d'exposer une ressource (données, programme, service Web...) à un programme tiers autorisé qui en a besoin pour fonctionner,
7. Les services cloud : exploiter la puissance de calcul ou de stockage de serveurs informatiques distants par l'intermédiaire d'un réseau, généralement Internet,
8. FastIT : l'informatique d'entreprise, agile,
9. La chaîne 3D : de la conception à l'impression 3D..

Dépenses éligibles :

- Le RI de l'ACP fourni en annexe 1 est le document de référence précisant l'ensemble des dépenses éligibles et dépenses inéligibles.
- Le comité de pilotage de l'ACP se réserve le droit de faire évoluer le RI au cours de l'ACP pour la bonne gestion du programme. C'est le RI en vigueur au moment du vote de l'aide qui fait référence.

B – BENEFICIAIRES ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Critères fondamentaux :

- Être une TPE (moins de 10 salariés)
- Être inscrite au RCS ou RM
- Avoir moins 1 million d'euros de CA
- Avoir minimum 1 an d'existence
- Les investissements doivent être réalisés sur l'une des communes de l'ACP Sud Gironde

+Innover en faveur de l'écologie et/ou numérique

1 rendez-vous avec les animateurs du PCAET sera fortement conseillé

Proposer l'une des 9 innovations numériques listées plus haut

Ou

Avoir une activité entrant dans l'une des 4 catégories de l'innovation écologique

Dépenses éligibles :

- Le RI de l'ACP fourni en annexe 1 est le document de référence précisant l'ensemble des dépenses éligibles et dépenses inéligibles.
- Le comité de pilotage de l'ACP se réserve le droit de faire évoluer le RI au cours de l'ACP pour la bonne gestion du programme. C'est le RI en vigueur au moment du vote de l'aide qui fait référence.

C – INTENSITE DE L'AIDE (modalités de financement) et conditions spécifiques

- 20% du montant HT
- Plancher de dépenses éligibles 6000€ HT
- Plafond de dépenses éligibles 40 000€ HT

D – INDICATEURS D'EVALUATION

- Impact positif de l'innovation sur l'entreprise, ses salariés et sa clientèle
- Croissance confirmée

Fiche 2

BILAN CONSEILS

A-Description

Objectifs : Apporter une aide technique pour conseiller le chef d'entreprise sur son activité et optimiser son projet d'investissement

Aider le chef d'entreprise à analyser son activité pour définir sa stratégie de développement

Ainsi, les bilans-conseils optimisent l'impact du Projet le tissu de Très Petites Entreprises du Sud-Gironde

Descriptif Sur le Pays Sud Gironde, il est prévu 90 bilans-conseils. Cette expertise concerne l'ensemble des problèmes auxquelles est confrontée l'entreprise afin d'évaluer la pertinence du projet par rapport à ses besoins. Cette démarche doit l'aider à valider, invalider ou adapter son projet. Il s'agit donc d'un véritable outil pédagogique d'aide à la décision (définition/validation du projet) complémentaire de l'aide financière apportée.

Dans ce cadre, le bilan-conseils doit favoriser la connaissance des propres potentialités de l'entreprise, celle de l'impact sur la gestion et l'organisation de l'entreprise et son positionnement stratégique.

Ainsi, le bilan-conseils doit avoir un effet accélérateur, voire déclencheur, et sensibiliser les TPE à leurs potentiels.

Le bilan conseils sera réalisé par un prestataire de services et il permettra au Comité de Pilotage de décider de l'opportunité de poursuivre la démarche par une demande de subvention. Cette demande sera formalisée par la constitution d'un dossier d'investissement. Le bilan conseil et le dossier d'investissement devront être remis au chef d'entreprise lors d'un entretien de restitution réalisé par le prestataire retenu.

Contenu du bilan-conseils :

- Identification et présentation de l'entreprise
- Moyens humains et matériels
- Positionnement du marché et définition de la zone de chalandise
- Analyse financière

Positionnement et problématiques de l'entreprise suivant son activité sur : le marketing/communication, le développement commercial, la gestion, l'export, la mise aux normes, la démarche qualité, l'hygiène, la sécurité, les normes environnementales, les ressources humaines/formation, l'organisation de la production et la transmission/reprise

Cette analyse sera synthétisée dans un tableau AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces). Elle sera accompagnée d'une présentation du projet qui pourra être adaptée (cohérence avec les projets antérieurs, étude de marché, faisabilité, plan de financement, compte prévisionnel, devis) et, le cas échéant, des besoins en formation exprimés par le chef d'entreprise

Le prestataire du Bilan Conseils devra être en mesure d'avoir des connaissances dans les domaines des 5 axes stratégiques de l'ACP :

- la transmission-reprise (fiche 1.A)
- l'emploi (fiche 1.B)
- la valorisation de l'économie locale (fiche 1.C)
- la filière de la silver économie (fiche 1.D)
- l'innovation faveur de l'écologie (fiche 1.E) et/ou du numérique (fiche 1.F)

Le comité de pilotage sera particulièrement sensible :

- aux connaissances en matière de transformation numérique et digitale
- à la compétence d'analyse spécifique au regard de la crise économique liée au covid19

B – BENEFICIAIRES ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Critères fondamentaux :

- Être une TPE (moins de 10 salariés)
- Être inscrite au RCS ou RM
- Avoir moins 1 million d'euros de CA
- Avoir minimum 1 an d'existence
- Les investissements doivent être réalisés sur l'une des communes de l'ACP Sud Gironde

+Être identifié dans l'un des 3 espaces économiques

Le Bilan conseil est obligatoire pour toute entreprise souhaitant bénéficier d'une aide directe pour son projet d'investissement.

- *Le RI de l'ACP fourni en annexe 1 est le document de référence précisant l'ensemble des critères d'éligibilité*
- *Le comité de pilotage de l'ACP se réserve le droit de faire évoluer le RI au cours de l'ACP pour la bonne gestion du programme. C'est le RI en vigueur au moment du vote de l'aide qui fait référence.*

C – INTENSITE DE L'AIDE (modalités de financement) et conditions spécifiques

- 50% du montant TTC du coût d'un Bilan Conseils

D – RESULTATS ATTENDUS

- Des conseils personnalisés sur le fonctionnement de l'entreprise et ses projets d'investissement
- Définition de la stratégie de développement de l'entreprise avec l'entrepreneur grâce aux conseils personnalisés

E- FINANCEMENT ES

Enveloppe globale ACP Bilan-Conseils : 62 640€

ACTIONS	MO	Coût Actions en TTC	Coût actions éligibles TTC	Région	Taux	Entreprises	Taux
Bilan-Conseils : 90 entreprises (coût unitaire BC: 696€ TTC)	Entreprise	62 640 €	62 640 €	31 320 €	50%	31 320 €	50%